



Commune de FRETERIVE et SAINT PIERRE D'ALBIGNY  
(Hors agglomération)  
D101A du PR0+0400 au PR1+0600

Arrêté temporaire n° 21-AP-0025  
Portant réglementation de la circulation

**Ouverture de route suite à la fermeture hivernale**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°20-AT-2402 en date du 25/11/2020

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire toute circulation sur la D101A

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 20-AT-2402 du 25/11/2020, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D101A du PR0+0400 au PR1+0600 (FRETERIVE et SAINT PIERRE D'ALBIGNY) situés hors agglomération est abrogé à compter du 12/05/2021 à 17h00.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

DIFFUSION:  
Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY  
Le Maire de FRETERIVE  
SDIS 73  
SMUR  
MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.